

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Carré

ARTICLE 9

À l'alinéa 12, après le mot :

« transports, »,

insérer les mots :

« des équipements publics, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser que la politique de l'habitat doit privilégier l'utilisation des équipements publics existants ce qui est un moyen de renforcer la lutte contre l'étalement urbain.